

Chesterton Connect™ Contrat de Service de Cloud Computing

Conditions générales

Le Formulaire de commande, les présentes Conditions générales et tout addenda joint aux présentes ou mentionné dans les présentes (dont chacun est incorporé par cette référence) (collectivement, le présent « Contrat »), décrivent la relation entre l'A.W. Chesterton Company (« Chesterton ») et une ou plusieurs de ses Affiliées identifiées sur le Formulaire de commande, et le client identifié dans le Formulaire de commande (« Client »). Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Formulaire de commande sera signé par un représentant autorisé du Client (la « Date d'entrée en vigueur »). Le Client reconnaît et accepte que les présentes Conditions générales pour les Produits logiciels et le Service de Cloud Computing (chacun tel que défini ci-dessous) (qui peuvent être mis à jour de temps à autre) (« Conditions générales ») forment une partie du Contrat et décrivent les droits, obligations, restrictions et responsabilités des parties en ce qui concerne les Produits logiciels et le Service de Cloud Computing. Les termes avec des majuscules initiales utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations définies dans le Formulaire de commande.

1. Définitions.

« Affiliée » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'entité concernée. « Contrôle » signifie la propriété directe ou indirecte ou le contrôle de plus de 50 % des intérêts avec droit de vote de l'entité concernée.

« Compte » désigne un compte créé par ou au nom d'un Utilisateur autorisé pour l'utilisation de la Solution,

« Applis » désigne l'Appli Chesterton Connect et les Applis de tiers.

« Utilisateurs autorisés » désigne les employés ou les sous-traitants individuels du Client, ou des distributeurs du Client qui sont autorisés à accéder au Service de Cloud Computing et aux Produits logiciels, et à les utiliser.

« Chesterton Connect App » désigne l'application propriétaire de Chesterton sur appareil mobile et sur navigateur qui peut être utilisée pour accéder au Service de Cloud Computing et l'utiliser.

« Service de Cloud Computing » désigne l'accès et l'utilisation des Produits logiciels et du Contenu sur une base de logiciel en tant que service via Internet.

« Informations confidentielles » désigne les informations concernant l'activité de l'autre partie et/ou de ses affiliées, qu'elles soient ou non consignées par écrit, y compris, sans s'y limiter, les informations relatives aux développements, techniques, données, savoir-faire, méthodologie, formulations, les références, la recherche, les processus, la technologie, les conceptions, les matériaux, les idées, les plans, les secrets commerciaux, les clients, les informations exclusives, les données comptables et toute autre information relative à l'activité de l'autre partie, y compris, sans s'y limiter, les conditions du présent Contrat.

« Contenu » désigne les informations sonores et visuelles, les documents, les logiciels, les produits, les services et les contenus mis à la disposition des Utilisateurs autorisés dans le cadre de l'utilisation du Service de Cloud Computing.

« Données du Client » désigne les données, informations et/ou enregistrements collectés, stockés, soumis ou saisis par le Client ou un Utilisateur autorisé dans le Service de Cloud Computing ou autrement traités ou enregistrés par le biais du Service de Cloud Computing.

« Contrat d'Utilisateur final » désigne la forme de Contrat d'Utilisateur final de Chesterton (qui peut prendre la forme d'un Contrat de licence d'utilisateur final, de Conditions de service ou d'un Contrat d'utilisation) pour les Produits logiciels et le Service de Cloud Computing tel qu'il peut exister de temps en temps, conformément auquel le Client et ses Utilisateurs autorisés peuvent accéder aux Produits logiciels et/ou au Service de Cloud Computing et les utiliser. Tous les Contrats d'utilisateur final doivent être conclus directement entre le Concédant et l'Utilisateur autorisé concerné.

« Dispositifs » désigne les dispositifs de surveillance et de communication de Chesterton (tels que le capteur Chesterton Connect) qui aident le Client à surveiller et à gérer ses Produits.

« Concédant » désigne tout tiers qui concède des licences de matériel, de produits, de logiciels, de données ou d'autres technologies à Chesterton dans le cadre du Service de Cloud Computing, notamment Preddio Technologies, Inc.

« Code malveillant » signifie le code, les fichiers, les scripts, les agents ou les programmes destinés à nuire ou à obtenir des informations d'un utilisateur ou du dispositif informatique d'un utilisateur sans son consentement, y compris, par exemple, des virus, des vers, des bombes à retardement, des chevaux de Troie,

860 Salem Street
Groveland, MA 01834 USA

Tel: 978-469-6446
Fax: 978-469-6528

chesterton.com

des logiciels malveillants ou des logiciels espions.

« Formulaire de commande » désigne le document ayant essentiellement la forme des pages de couverture du Contrat ou tel qu'exécuté autrement par le Client, sur lequel le Client commande le Service de Cloud Computing à Chesterton. Chaque Formulaire de commande fait référence à la Date d'entrée en vigueur du Contrat et fait partie intégrante du Contrat. Aucun Formulaire de commande n'engagera Chesterton tant qu'il n'aura pas été accepté par écrit par un dirigeant autorisé de Chesterton.

« Extrants » désigne l'ensemble des documents, informations, enregistrements et autres extrants du Service de Cloud Computing.

« Produits » signifie les dispositifs d'étanchéité et d'autres produits industriels conçus, fabriqués, et/ou vendus par Chesterton pour utilisation avec des équipements industriels.

« Produit(s) logiciel(s) » signifie l'appli Chesterton Connect et tout autre produit logiciel de Chesterton identifié sur le Formulaire de commande.

« Solution » désigne le Service de Cloud Computing, le(s) Produit(s) logiciel(s), les Extrants des dispositifs et les Documents pour les utilisateurs.

« Appli(s) tierce(s) » désigne une ou plusieurs applications mobiles tierces téléchargées et installées sur les appareils individuels du Client ou d'un Utilisateur autorisé afin de les utiliser en relation avec le Service de Cloud Computing.

« Documents pour les utilisateurs » désigne tous les fichiers d'aide ou manuels d'instructions écrits concernant l'utilisation des Produits logiciels et/ou du Service de Cloud Computing fournis au Client par Chesterton.

2. Produits logiciels et Service de Cloud Computing.

2.1 Fourniture du Service de Cloud Computing. Chesterton déploiera des efforts commercialement raisonnables pour rendre le Service de Cloud Computing disponible pour le Client et ses Utilisateurs autorisés pendant le Terme conformément aux Conditions et aux modalités ainsi qu'au Contrat d'utilisateur final, sous réserve des temps d'arrêt de fonctionnement pour la maintenance programmée, la maintenance d'urgence et toute panne causée par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de Chesterton. Le Client reconnaît que la fourniture du Service de Cloud Computing et certaines obligations de Chesterton en vertu des présentes peuvent dépendre de la fourniture par le Client de l'accès à certaines données ou informations, ou une assistance à Chesterton de temps à autre, et que cela peut être essentiel pour la performance du Service de Cloud Computing. Le Client s'engage à fournir ces données et ces informations, ou cette assistance, à Chesterton à la demande de Chesterton.

2.2 Propriété ; Licence ; Restrictions. Sous réserve des conditions et modalités du Contrat, et de la conformité de chaque Utilisateur autorisé au Contrat d'Utilisateur final, Chesterton accorde au Client une licence limitée, révocable et non exclusive pour accéder aux Produits logiciels et au Service de Cloud Computing Service et les utiliser pendant le Terme, conformément aux Conditions du Contrat d'Utilisateur final et uniquement pour l'usage interne du Client. Les Dispositifs, les Produits logiciels et le Service de Cloud Computing sont la propriété de Chesterton, sous réserve du respect par Chesterton des droits de propriété des fournisseurs et des concédants de licence de Chesterton envers les produits de tiers, et Chesterton se réserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Dispositifs, aux Produits logiciels et au Service de Cloud Computing, y compris tous les droits sur les logiciels et les droits de propriété intellectuelle connexes. Aucun droit n'est accordé au Client en vertu des présentes, à l'exception de la licence limitée et des droits d'accès expressément énoncés dans les présentes. En ce qui concerne les relations entre le Client et Chesterton, le Client est seul responsable pour (a) ses Utilisateurs autorisés et toutes les activités qui se produisent sur son compte et leurs comptes ; (b) l'exactitude et la qualité des Données du Client ; et (c) le respect de toutes les lois, règles et réglementations fédérales, d'État et locales applicables lors de l'utilisation du Service de Cloud Computing. Le Client doit empêcher l'accès au Service de Cloud Computing ou l'utilisation non autorisée(e) du Service de Cloud Computing et informer immédiatement Chesterton de tout accès ou utilisation non autorisée(e). La Solution ne peut être utilisée pour développer un produit concurrent de la Solution.

2.3 Portée. La Solution ne peut être utilisée que pour accéder aux informations sur les Produits qui sont détenus ou gérés par le Client. L'appli Chesterton Connect est destinée à être utilisée uniquement en conjonction avec un ou plusieurs Dispositifs de Chesterton.

2.4 Restrictions. Le Client ne doit pas faire ce qui suit, et il ne doit pas permettre à tout Utilisateur autorisé ou tiers de faire ce qui suit : (i) accorder une licence, accorder une sous-licence, vendre, revendre, louer, transférer, céder, distribuer, fournir en temps partagé ou exploiter de toute autre manière ou mettre à disposition de tout tiers le Service de Cloud Computing ou les Dispositifs ; (ii) traduire, adapter, modifier, copier, mettre à jour, réviser, améliorer ou altérer de toute autre manière ou créer des œuvres dérivées du Service de Cloud Computing ou des Dispositifs ; (iii) faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler (ou essayer de faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler) le Service de Cloud Computing ou des Dispositifs (autrement que dans la mesure expressément autorisée en vertu d'une licence open source applicable, pour permettre le débogage dans le cadre de l'utilisation d'un tel produit open source) ; (iv) accéder au Service de Cloud Computing ou acheter les dispositifs dans le but de (1) construire un produit ou un service concurrentiel, ou (2) copier toute idée, caractéristique, fonction ou graphique basé sur ces Dispositifs ; (v) envoyer ou stocker des virus, des vers, des bombes à retardement, des chevaux de Troie et d'autres codes, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ou malveillants ;

(vi) interférer avec l'intégrité ou les performances du Service de Cloud Computing, ou les perturber ; (vii) tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service de Cloud Computing ou à ses systèmes ou réseaux connexes ; (viii) utiliser le Service de Cloud Computing ou les Dispositifs à des fins illégales ou à toute fin non expressément autorisée par le Contrat ; ou (ix) mettre le Service de Cloud Computing, les Dispositifs ou les Produits logiciels à la disposition de tout tiers autre que les Utilisateurs autorisés. Si Chesterton a des raisons valables de croire que le Client est en violation du présent Article 2.4, Chesterton peut suspendre ou résilier immédiatement l'accès du Client et/ou de ses Utilisateurs autorisés au Service de Cloud Computing. La Solution comprend des programmes open source et tiers qui sont soumis aux conditions de la licence et aux notifications de cette licence open source ou tierce. Les programmes open source ou tiers incorporés dans la Solution ne sont pas soumis à l'Article 11.2.

2.5 Limites d'utilisation. Le Service de Cloud Computing peut être soumis à des limites d'utilisation spécifiées dans le Formulaire de commande applicable. Sauf indication contraire : (a) une quantité dans un Formulaire de commande fait référence au nombre de Dispositifs connectés au Service de Cloud Computing et au Contenu ; (b) le mot de passe d'un Utilisateur autorisé ne peut être partagé avec aucune autre personne. Le Client déclare et garantit que (i) il n'est pas basé et aucun de ses Utilisateurs autorisés n'est basé dans un pays qui est soumis à un embargo du Gouvernement des États-Unis, ou qui a été désigné par le Gouvernement des États-Unis comme un pays « soutenant le terrorisme » ; et (ii) il ne figure pas, et aucun de ses Utilisateurs autorisés ne figure, sur une liste de parties interdites ou restreintes du Gouvernement des États-Unis.

2.6 Données du Client. Chesterton reconnaît et accepte que, à l'exception de ce qui est spécifié dans les présentes, elle n'a aucune revendication de propriété sur les Données du Client, et que le titre et tous les droits de propriété sur ces Données du Client restent à tout moment la propriété du Client. Le Client comprend et reconnaît que Chesterton fournit le Service de Cloud Computing en utilisant des établissements et des prestataires de services basés aux États-Unis et que si le Client ou l'un de ses Utilisateurs autorisés réside en dehors des États-Unis, les Données du Client et toutes les informations personnelles fournies par le Client seront transférées et traitées aux États-Unis.

2.7 Applis. Dans le cas où le Client ou ses Utilisateurs autorisés utilisent toute Appli, le Client et ses Utilisateurs autorisés seront uniquement autorisés à utiliser les Applis selon ce qui est autorisé par les conditions de service applicables de chaque Appli. Le Client reconnaît et accepte que la disponibilité des Applis dépend de la tierce partie auprès de laquelle le Client a reçu la licence de l'Appli, par exemple, l'Apple App Store ou Google Play (collectivement, l'« App Store »). Le Client reconnaît que les présentes Conditions générales sont conclues entre le Client et Chesterton, et non avec l'App Store. Le client reconnaît également que les conditions de service applicables à toute appli de tiers sont conclues entre le

Client et l'App Store et/ou le propriétaire de l'application de tiers applicable. Chesterton n'est pas responsable des applications de tiers, de leur contenu, de la maintenance, des services d'assistance et de la garantie y afférente, et elle ne répond pas aux réclamations y afférentes (par exemple, responsabilité du fait du produit, problème de conformité juridique, violation de propriété intellectuelle). Pour pouvoir utiliser une application, le Client doit avoir accès à un réseau sans fil, et le Client s'engage à payer tous les frais associés à cet accès. Le Client accepte également de payer tous les frais (le cas échéant) facturés par l'App Store en liaison avec toute application. Le Client s'engage à s'y conformer, et la licence du Client pour utiliser une Appli est conditionnée au respect par le Client de toutes les conditions applicables du service (par exemple, les conditions de service de l'App Store et toutes les conditions d'utilisation applicables pour l'Appli particulière) lors de l'utilisation de l'Appli. Le Client reconnaît que chaque App Store (et ses filiales) est un tiers bénéficiaire des présentes Conditions générales et aura le droit de les faire appliquer.

2.8 Changements. Chesterton se réserve le droit, à sa seule discrétion, de faire tout changement au Service de Cloud Computing, y compris les Produits logiciels et les Dispositifs, qu'elle juge nécessaire ou utile pour : (a) maintenir ou améliorer (i) la qualité ou la livraison des Produits logiciels, des Dispositifs ou du Service de Cloud Computing de Chesterton à ses autres clients, (ii) la position compétitive ou commerciale des Produits logiciels ou des Dispositifs de Chesterton, ou du Service de Cloud Computing, ou (iii) la rentabilité ou les performances des Produits logiciels, des Dispositifs ou du Service de Cloud Computing ; ou (b) se conformer à la loi applicable.

2.9 Affiliées et sous-traitants. Chesterton et ses Affiliées peuvent de temps à autre, à sa seule et absolue discrétion, engager des tiers pour exécuter tout ou partie du Service.

2.10 Suspension ou résiliation du Service de Cloud Computing. Chesterton ou ses Affiliées ou Concédants peuvent, directement ou indirectement, et en utilisant tous les moyens légaux, suspendre, résilier ou autrement refuser au Client, à tout Utilisateur autorisé ou à toute autre personne l'accès ou l'utilisation de tout ou partie de la Solution, sans encourir d'obligation ou de responsabilité en conséquence, si : (a) Chesterton reçoit une demande judiciaire ou une autre demande des autorités, une assignation à comparaître ou une demande d'application de la loi qui exige expressément ou implicitement que Chesterton le fasse ; ou (b) Chesterton croit, à sa seule discrétion, que (i) le Client ou tout Utilisateur autorisé a manqué à se conformer à toute condition importante de ce Contrat, ou a accédé à la Solution ou l'a utilisée au-delà de l'étendue des droits accordés ou dans un but non autorisé en vertu du présent Contrat, (ii) le Client ou tout Utilisateur autorisé est, a été ou est susceptible d'être impliqué dans (ii) le client ou tout utilisateur autorisé est, a été ou est susceptible d'être impliqué dans des activités frauduleuses, trompeuses ou illégales en rapport avec le Service de Cloud Computing, ou (iii) le présent Contrat expire ou est résilié. Le présent Article 2.10 ne limite aucun droit ou recours de

Chesterton, que ce soit en droit, en équité ou en vertu de toute autre disposition du présent Contrat

3. Responsabilités du Client. Le Client veillera à ce que chaque Utilisateur autorisé conclue un Contrat d'Utilisateur final et respecte les conditions du présent Contrat. Il incombe au Client d'obtenir les autorisations, consentements, décharges et permissions nécessaires ou souhaitables pour saisir les données du Client dans le Service de Cloud Computing, pour utiliser le Service de Cloud Computing afin de traiter et de stocker les données du Client et pour recevoir le Service de Cloud Computing et ses extrants. Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne soumettront aucune donnée du Client et n'utiliseront pas les Produits logiciels, les Dispositifs ou le Service de Cloud Computing d'une manière qui enfreint, détourne ou viole une marque, des droits d'auteur, un brevet, un secret commercial, des droits relatifs à la publicité, la protection de la vie privée ou tout autre droit d'un tiers ou viole une loi, un règlement, une ordonnance, une règle ou réglementation locale, d'État ou fédérale applicable, ou toute ordonnance judiciaire ou administrative. Par la présente, le client déclare et garantit que le Client possède tous les droits nécessaires sur les Données du Client, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits et consentements requis pour télécharger et soumettre les Données du Client par le biais du Service de Cloud Computing. Ni les données du Client, ni l'utilisation par le Client des Produits logiciels, des Dispositifs ou du Service de Cloud Computing (i) ne seront diffamatoires, nuisibles aux mineurs, obscènes, indécentes, pornographiques, calomnieuses, menaçantes ou harcelantes ; (ii) ne contiendront ni n'introduiront des vers, des virus ou des routines de programmation destinés à interférer, endommager, corrompre, intercepter subrepticement ou exproprier tout système, toute donnée ou toute information personnelle ; (iii) ne seront substantiellement fausses, trompeuses ou inexacts ; ou (iv) ne violeront toute loi ou réglementation fédérale, d'État ou locale. Chesterton peut prendre des mesures si le Client ou l'un de ses Utilisateurs autorisés enfreint le présent Article, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension immédiate de l'accès au Service de Cloud Computing et/ou la résiliation du Contrat.

4. Comptes. Chaque Utilisateur autorisé disposera d'un Compte unique pour son accès au Service de Cloud Computing. Le Client veillera à ce que ses Utilisateurs autorisés n'utilisent que les Comptes qui leur auront été attribués et n'utilisent jamais le Compte d'un autre utilisateur. Le Client adoptera et maintiendra de telles précautions de sécurité pour les informations d'identification du Compte afin d'empêcher leur divulgation à des personnes non autorisées et leur utilisation par celles-ci, et il informera rapidement Chesterton si la sécurité ou l'intégrité d'un Compte ou d'un mot de passe a été compromise. Le Client supprimera ou désactivera rapidement le Compte de tout Utilisateur autorisé lorsque cet utilisateur ne sera plus un Utilisateur autorisé. Les Utilisateurs autorisés doivent fournir certaines informations personnelles telles que leur nom complet et leur adresse électronique pour créer un Compte ou recevoir des

communications de Chesterton ou de ses Affiliées ou Concédants. Le Client et chaque Utilisateur autorisé sont tenus de s'assurer que les informations personnelles qu'ils fournissent sont exactes et à jour. Dans la mesure où le Client fournit des informations personnelles concernant un Utilisateur autorisé à Chesterton, afin que Chesterton puisse configurer un Compte ou autre chose, le Client déclare et garantit qu'il a une base légale pour le faire. Le Client est seul responsable de tous les dommages ou réclamations qui peuvent résulter de tout accès ou utilisation du Service de Cloud Computing par toute personne à laquelle le Client ou tout Utilisateur autorisé a fourni des noms d'utilisateur, des mots de passe ou d'autres informations d'identification, ou par toute personne qui a obtenu ces informations du Client ou de tout Utilisateur autorisé, y compris, mais sans s'y limiter, tout accès au Service de Cloud Computing ou toute utilisation du Service de Cloud Computing qui peut se produire après que le Client ou un Utilisateur autorisé a fait savoir à Chesterton que l'identification du Compte, le mot de passe ou d'autres informations d'identification ont été perdus, volés ou autrement compromis.

5. Responsabilité pour les utilisateurs. Le Client (a) demeurera responsable de toutes les obligations en vertu du présent Contrat découlant de toute utilisation du Service de Cloud Computing par toute autre personne ou entité autorisée par le Client, par son intermédiaire ou à la suite d'un acte ou d'une omission du Client (« Autre utilisateur »), y compris, mais sans s'y limiter, tout Utilisateur autorisé ; (b) sera responsable de tout acte ou omission de la part de tout Autre Utilisateur qui, s'il était exécuté ou omis par le Client, constituerait une violation du présent Contrat ; et (c) tout acte ou omission de la part de tout Autre Utilisateur sera considéré comme une violation du présent Contrat par le Client.

6. Examen et responsabilité du client. Le Client sera seul responsable des services qu'il fournit à d'autres personnes ou des décisions qu'il prend concernant l'utilisation du Service de Cloud Computing, des Données du Client ou des Extrants du Service de Cloud Computing. Chesterton ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité, l'exactitude ou l'utilité de toute Donnée du Client dans le Service de Cloud Computing ou tout Extrait, ou concernant les qualifications ou la compétence de tout Utilisateur autorisé qui peut placer des Données du Client dans le Service de Cloud Computing. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la conformité de tout Extrait fourni à un tiers, et de toutes les responsabilités et obligations liées à cet Extrait, et Chesterton ne sera pas responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la conformité de celui-ci. Chesterton ne sera pas responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de l'authenticité des Données du Client fournies par le Client ou tout autre tiers, et elle n'aura aucune obligation ou responsabilité d'auditer, de contrôler ou de vérifier les Données du Client. Ni le Client, ni aucune autre personne ne pourra faire une réclamation ou n'aura de cause d'action à l'encontre de Chesterton à la suite de tout service professionnel ou autre rendu ou retenu en rapport avec l'utilisation du Service de Cloud Computing, des Données du Client ou des Extrants du Service de Cloud Computing.

7. Suppression de Contenu. Si Chesterton est obligée par un concédant de licence de supprimer un Contenu, ou reçoit des informations selon lesquelles le Contenu fourni au Client peut violer une loi applicable ou les droits de tiers, Chesterton peut en informer le Client et, dans ce cas, le Client supprimera rapidement ce Contenu de ses systèmes.

8. Suggestions et Commentaires. En contrepartie de l'accès au Service de Cloud Computing, le Client cède, transmet, transfère et accorde absolument à Chesterton, de manière irrévocable et exclusive, tous les droits, titres et intérêts (existants ou non) relatifs à toutes les idées, suggestions, améliorations et recommandations, ainsi que tous autres commentaires (collectivement, les « Commentaires ») fournis par le Client et/ou ses Utilisateurs autorisés, y compris, sans limitation, tous les droits intellectuels et de propriété y afférents. Sans limiter ce qui précède, Chesterton aura tous les droits d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'éditer, d'adapter, de publier, de vendre, de traduire, de créer des œuvres dérivées, de distribuer, de transmettre, d'afficher, d'exécuter, et d'accorder une licence et/ou de vendre des Commentaires, de contribuer ou de fournir de toute autre manière au Service de Cloud Computing (en tout ou en partie) et/ou d'incorporer ces Commentaires, en tout ou en partie, dans d'autres œuvres sous toute forme, tout média ou toute technologie connue à l'heure actuelle ou développée ultérieurement, à quelque fin que ce soit, sans compensation pour le Client ou tout autre tiers.

9. Exigences relatives aux équipements, matériels et logiciels du Client. Le Client convient qu'il fournira et entretiendra, à ses seuls frais, tout le matériel, les logiciels, l'accès à Internet et les autres éléments nécessaires pour permettre au Client et à ses Utilisateurs autorisés d'accéder au Service de Cloud Computing et de l'utiliser.

10. Confidentialité.

10.1 Obligations générales. Les parties reconnaissent et acceptent qu'elles peuvent recevoir ou être exposées à des Informations confidentielles de l'autre partie pendant le Terme. Sans limiter les dispositions des présentes, les parties reconnaissent et conviennent que le Service de Cloud Computing comprend des Informations confidentielles de Chesterton et que les Données du Client sont des Informations confidentielles du Client, autres que celles qui sont mentionnées dans les présentes. Chaque partie reconnaît que les Informations confidentielles de l'autre partie sont confidentielles et exclusives, et elle s'engage à ne pas les divulguer à quiconque, à l'exception des employés de la partie réceptrice qui ont besoin de connaître ces informations et sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi restrictives que celles qui sont contenues dans les présentes. En outre, la partie réceptrice s'engage à ne pas utiliser les Informations confidentielles, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateuse, à d'autres fins que celles visant à remplir ses obligations en vertu du Contrat. Chaque partie protégera les

Informations confidentielles de l'autre partie au moins de la même manière qu'elle protège ses propres informations similaires, mais en aucun cas en faisant preuve de moins que de diligence raisonnable. Les obligations de confidentialité des parties ne s'appliquent pas aux informations qui : (i) sont obtenues d'un tiers qui n'a pas fait de divulgation en violation d'une obligation de non-divulgation ; (ii) sont ou tombent dans le domaine public sans que ce soit à la suite d'une action de la partie réceptrice ; (iii) sont développées indépendamment par la partie réceptrice sans utilisation des Informations confidentielles de la partie divulgateuse ou sans accès à celles-ci ; (iv) étaient en possession légale de la partie réceptrice avant la divulgation par la partie divulgateuse sans obligation de non-divulgation ; ou (v) doivent être divulgués en vertu de la loi ou d'une décision de justice ; à condition, toutefois, que dans le cas d'une telle divulgation obligatoire, la partie réceptrice fournisse à la partie divulgateuse une notification écrite rapide à ce sujet et coopère avec la partie divulgateuse dans toute tentative d'annulation, de limitation ou d'empêchement de la divulgation. Pour éviter toute ambiguïté, Chesterton aura le droit d'utiliser les Données du Client fournies dans le cadre du Contrat, et de divulguer les Données du Client à ses Concédants et/ou Affiliées, comme nécessaire pour fournir le Service de Cloud Computing et fournir des services au Client, y compris, mais sans s'y limiter, pour conseiller le Client sur les produits Chesterton, et comme autrement autorisé par les présentes Conditions générales, et Chesterton et/ou ses Concédants ou Affiliées applicables seront exclusivement propriétaires de toutes les idées ou nouvelles données créées ou dérivées par Chesterton ou par ses Concédants ou Affiliées. Chesterton et ses Affiliées et/ou Concédants peuvent conserver et utiliser les données rendues anonymes qui sont dérivées de l'utilisation du Client. Chesterton et ses Concédants et Affiliées se réservent le droit d'utiliser ces données à des fins de recherche, d'optimisation des performances ou de développement de produits, d'analyse prédictive, ou à toute autre fin légale. Ces données rendues anonymes ne comprendront jamais d'informations permettant d'identifier une personne et seront agrégées avec des données provenant d'autres utilisateurs ou clients du Client ou de ses concédants ou affiliés, ou autrement dépouillées des informations qui permettraient à un tiers d'identifier le Client. Si le Client achète des produits Chesterton par l'intermédiaire d'un distributeur de produits Chesterton tiers (un « Distributeur »), Chesterton peut, à la demande écrite du Client, créer un Compte d'Utilisateur autorisé pour un ou plusieurs employés du Distributeur ; le Client comprend et accepte que cela donnera au Distributeur l'accès aux Données du Client et que le Client est responsable de l'établissement de ses propres conditions de confidentialité avec le Distributeur.

10.2 Mesures injonctives. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, si la partie réceptrice enfreint ou menace d'enfreindre le présent Article 10.2, la partie divulgateuse a le droit, en plus de tout autre recours dont elle dispose, de demander une injonction pour empêcher de tels actes sans avoir à déposer de caution.

11. Indemnisation.

11.1 Client. Le Client s'engage à défendre, indemniser et protéger Chesterton, ses affiliées et ses concédants, ainsi que leurs dirigeants, employés et représentants, contre les demandes d'indemnisation, responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) encourus en relation avec des allégations, réclamations, demandes, procès ou procédures faits ou intentés contre Chesterton découlant de ce qui suit ou liées à ce qui suit : (i) le Compte du Client, l'utilisation du Service de Cloud Computing et/ou des Dispositifs, ou toute violation du Contrat, et/ou (ii) la négligence grave ou la faute intentionnelle du Client ou de ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Chesterton. Chesterton garantit le Client contre toute réclamation, toute action, tout procès ou toute procédure intenté par un tiers à l'encontre du Client alléguant que l'utilisation des Produits logiciels ou du Service de Cloud Computing par le Client, tel qu'envisagée dans les présentes, viole un brevet des États-Unis émis avant la Date d'entrée en vigueur, un droit d'auteur enregistré, une marque déposée ou des droits de secret commercial d'un tiers (dans chaque cas, une « Réclamation pour cause de violation »). Chesterton paiera tous les dommages-intérêts accordés à un tiers dans tout jugement définitif rendu par un tribunal compétent en ce qui concerne une telle Réclamation pour cause de violation ; à condition que (a) le Client remette rapidement une notification écrite de la Réclamation pour cause de violation à Chesterton ; (b) le Client donne à Chesterton le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation pour cause de violation (à condition que Chesterton ne règle aucune Réclamation pour cause de violation sans le consentement du Client, à moins qu'elle ne dégage inconditionnellement le Client de toute responsabilité) ; (c) le Client fournisse à Chesterton, aux frais de Chesterton, toute l'assistance raisonnable ; et (d) la prétendue violation ne résulte pas de : (i) la combinaison, le fonctionnement ou l'utilisation des Produits logiciels, des Dispositifs ou du Service de Cloud Computing avec des logiciels, services ou autres produits ou matériels tiers non fournis par Chesterton ; (ii) la modification par le Client ou tout tiers des Produits logiciels, des Dispositifs ou du Service de Cloud Computing ; (iii) l'utilisation incorrecte ou abusive par le Client des Produits logiciels, du Service de Cloud Computing ou des Dispositifs (y compris, sans s'y limiter, en violation des lois, règles ou réglementations applicables ou du présent Contrat) ; (iv) le respect par Chesterton des instructions du Client ; (v) l'utilisation par Chesterton des marques de commerce, des Données du Client ou d'autres éléments fournis par le Client, (vi) toute violation ou violation présumée du présent Contrat par le Client, (vi) la conduite de toute activité en rapport avec l'utilisation du Service de Cloud Computing ; ou (vii) tout Contenu appartenant à un tiers et fourni par Chesterton par le biais du Service de Cloud Computing. LE PRÉSENT ARTICLE ÉNONCE LE SEUL RECOURS DU CLIENT ET LA

SEULE RESPONSABILITÉ DE CHESTERTON EN CE QUI CONCERNE LES RÉCLAMATIONS LIÉES À LA VIOLATION OU À L'APPROPRIATION ILLICITE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

12. Garanties ; Clause de non-responsabilité.

12.1 Déclarations et garanties mutuelles. Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie ce qui suit : (a) elle est dûment organisée et en règle selon les lois de son État de constitution ou d'organisation, et elle est dûment qualifiée pour faire des affaires dans le pays applicable dans lequel elle mène ses affaires ; (b) elle a le plein droit, le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter ses obligations et d'accorder les droits, licences, consentements et autorisations qu'elle accorde ou est tenue d'accorder en vertu du présent Contrat ; (c) l'exécution du présent Contrat par son représentant dont la signature figure à la fin du présent Contrat a été dûment autorisée par toutes les mesures commerciales ou d'organisation nécessaires de cette partie ; et (d) lorsqu'il est signé et remis par les deux parties, le présent Contrat constituera une obligation légale, valide et contraignante de cette partie, exécutoire à l'encontre de cette partie conformément à ses dispositions.

12.2 Retards causés par la connexion Internet. Le site Cloud Service peut être soumis à des limitations, des retards, une indisponibilité et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de l'Internet, des applications mobiles, des communications électroniques, des appareils mobiles et des infrastructures de télécommunications. Chesterton n'est pas responsable de ces limitations, retards, indisponibilités ou autres problèmes, ou de tout dommage en résultant.

12.3 Avis de non-responsabilité. LA SOLUTION ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS ET INFORMATIONS FOURNIS PAR CHESTERTON OU PAR L'UN DE SES CONCÉDANTS OU FOURNISSEURS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », « SELON LA DISPONIBILITÉ » ET « AVEC TOUS LES DÉFAUTS », ET CHESTERTON ET SES CONCÉDANTS ET FOURNISSEURS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ET ILS REJETTENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'EXHAUSTIVITÉ OU DE CONFORMITÉ DU SERVICE CLOUD AUX EXIGENCES DU CLIENT, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE. NI CHESTERTON, NI AUCUN DE SES CONCÉDANTS OU FOURNISSEURS NE GARANTISSENT QUE LA FOURNITURE OU LE FONCTIONNEMENT DE LA SOLUTION SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS. L'UTILISATION DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE BIAIS DE LA SOLUTION SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DU CLIENT. CHESTERTON NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE POUR TOUTE DÉCISION PRISE OU ACTION ENTREPRISE PAR LE CLIENT, TOUT UTILISATEUR AUTORISÉ OU TOUTE TIERCE PARTIE ACCÉDANT À LA SOLUTION PAR OU VIA LE CLIENT EN

SE BASANT SUR TOUTE INFORMATION ACCESSIBLE PAR LA SOLUTION OU VIA LA SOLUTION. Les parties reconnaissent et acceptent qu'aucune déclaration, aucune incitation, aucune promesse ou aucun accord antérieur ou contemporain, oral ou autre, entre les parties n'aura quelque valeur ou effet que ce soit. Chaque partie déclare et garantit que, dans la conclusion et l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, elle ne s'est pas appuyée, ne s'appuie pas et ne s'appuiera pas sur une promesse, une incitation ou une déclaration prétendument faite par l'autre partie ou au nom de l'autre partie en ce qui concerne l'objet des présentes, ni sur une transaction ou une coutume et un usage du commerce, sauf si cette promesse, cette incitation ou cette déclaration est expressément énoncée dans les présentes. Le Client convient que son utilisation des Produits logiciels, du Service de Cloud Computing, du Matériel de l'Utilisateur, d'Extrants et de tout logiciel ou service supplémentaire n'est ni subordonnée à la livraison de toute fonctionnalité ou caractéristique future, ni dépendante de tout commentaire oral ou écrit fait par Chesterton concernant la fonctionnalité ou les caractéristiques.

12.4 CERTAINES LOIS D'ÉTAT N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE CERTAINS DOMMAGES. SI CES LOIS S'APPLIQUENT À VOUS, CERTAINES DES CLAUSES OU TOUTES LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER, ET VOUS POUVEZ AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES.

13. Limitations de la responsabilité.

13.1 Limitation des Recours. Le principal recours du Client, et la seule obligation de Chesterton, en ce qui concerne tout défaut, toute déficience ou toute défaillance du Service de Cloud Computing ou de la performance de Chesterton en vertu du présent Contrat, consistera pour Chesterton à corriger ledit défaut, ladite déficience ou ladite défaillance en exécutant correctement le Service de Cloud Computing rapidement après la réception de la notification dudit défaut, de ladite déficience ou de ladite défaillance. Si Chesterton n'est pas en mesure de corriger la déficience, les parties travailleront ensemble en toute bonne foi pour déterminer une partie équitable des frais payés à Chesterton à rembourser au Client pour la partie déficiente du Service de Cloud Computing, ou des Produits logiciels. Sous réserve de l'Article 11.2, les recours prévus dans le présent Article 13.1 constituent les seuls et uniques recours du Client et la seule obligation de Chesterton en ce qui concerne tout défaut, toute déficience ou toute défaillance du Service de Cloud Computing pour des produits livrables, des Produits logiciels ou de l'exécution du présent Contrat par Chesterton

13.2 Renonciation aux dommages indirects ; responsabilité

860 Salem Street
Groveland, MA 01834 USA

Tel: 978-469-6446
Fax: 978-469-6528

chesterton.com

maximale. EN AUCUN CAS CHESTERTON OU L'UN DE SES CONCÉDANTS OU FOURNISSEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES VIS-À-VIS DU CLIENT OU D'UN TIERS EN CAS DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, DE DONNÉES OU D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, OU DE TOUTE AUTRE PERTE DE DONNÉES CAUSÉE PAR DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, INCIDENTAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS OU PERTES DE BÉNÉFICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QU'IL S'AGISSE D'UN FONDEMENT CONTRACTUEL, D'UN DÉLIT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ COMBINÉE DE CHESTERTON RESULTANT DE TOUTE RÉCLAMATION ET/OU SÉRIE DE RÉCLAMATIONS OU Y ÉTANT ASSOCIÉE, QU'ELLES SOIENT LIÉES OU NON, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LICENCE, QU'IL S'AGISSE D'UN FONDEMENT CONTRACTUEL, D'UN DÉLIT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LES MONTANTS PAYÉS PAR LE CLIENT À CHESTERTON AU COURS DES SIX (6) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION (OU À LA PREMIÈRE REVENDICATION DANS LE CAS D'UNE SÉRIE DE REVENDICATIONS).

14. Utilisateurs finaux du Gouvernement des États-Unis.

Chesterton fournit la Solution, y compris les logiciels et la technologie associés, pour une utilisation finale par le Gouvernement fédéral, uniquement en accord avec ce qui suit : Les droits du Gouvernement sur les données techniques et les logiciels liés à la Solution comprennent uniquement les droits habituellement fournis au public, tels que définis dans le présent Contrat. Cette licence commerciale habituelle est fournie conformément à la disposition FAR 12.211 (données techniques) et à la disposition FAR 12.212 (logiciels) et, pour les transactions du Ministère de la Défense, à la disposition DFAR 252.227-7015 (données techniques – articles commerciaux) et à la disposition DFAR 227.7202-3 (droits sur les logiciels informatiques commerciaux ou la documentation des logiciels informatiques). Si une agence gouvernementale a besoin de droits qui ne sont pas accordés en vertu de ces conditions, elle doit négocier avec Chesterton pour déterminer s'il existe des conditions acceptables pour accorder ces droits, et un addenda écrit mutuellement acceptable accordant spécifiquement ces droits doit être inclus dans tout accord applicable.

15. Force majeure. Chesterton sera dispensée de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si ce défaut d'exécution est causé par un cas de force majeure, un incendie, une grève, un embargo, une attaque terroriste, une guerre, une insurrection ou une émeute, des pannes ou retards d'ordinateur, de télécommunications, de fournisseur de services ou d'installation d'hébergement impliquant du matériel, des logiciels ou des systèmes d'alimentation qui ne sont pas en la possession de Chesterton ou sous son contrôle raisonnable, les attaques par déni de service, l'incompatibilité d'un équipement, du matériel ou du logiciel du Client avec le Service de Cloud Computing, les actes ou omissions de vendeurs ou de fournisseurs, les difficultés de transport et de télécommunications, les pandémies, les épidémies ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable de Chesterton. Tout retard résultant de l'une de ces

causes prolongera l'exécution en conséquence ou l'excusera, en tout ou en partie, comme cela peut être raisonnable dans les circonstances.

16. Droit applicable ; Compétence ; Lieu des actions en justice.

Le Service de Cloud Computing est fourni par A.W. Chesterton Company ou pour son compte, et les présentes Conditions générales pourront être appliquées directement entre A.W. Chesterton Company et le Client. Le présent Contrat est régi par les lois de l'État du Massachusetts (États-Unis) et par le droit fédéral des États-Unis, sans tenir compte des conflits de lois. Tout litige découlant des présentes Conditions ou de l'appli Connect, ou en rapport avec celles-ci, sera entendu devant les tribunaux fédéraux ou d'État situés dans le Massachusetts ou réglé par un arbitrage administré par l'American Arbitration Association conformément à son Règlement d'arbitrage commercial. Si le litige est réglé par arbitrage, tout tribunal compétent peut rendre un jugement sur la sentence.

17. Langue anglaise. Les Conditions générales pourront être présentées ou rendues disponibles dans des langues autres que l'anglais pour la commodité du Client. S'il existe des versions de ce Contrat ou de sections de celui-ci, ou des révisions dudit Contrat ou de ses sections, dans une langue autre que l'anglais, la version prévalente et faisant foi de tout ce qui précède sera la version anglaise, dans la mesure où la loi applicable le permet.

18. Résiliation et Effet de la résiliation. Le présent Contrat est fixé pour la durée identifiée dans le Formulaire de commande et ne peut être résilié par le Client que pour un motif valable. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, Chesterton peut immédiatement mettre fin à l'accès du Client et des Utilisateurs autorisés au Service de Cloud Computing, et le Client et les Utilisateurs autorisés doivent cesser tout accès au Service de Cloud Computing. Chesterton n'a aucune obligation de conserver les Données du Client après la résiliation et peut, sans autre obligation ou notification au Client, les supprimer ou les détruire. Les dispositions suivantes survivront à toute résiliation ou expiration du Contrat : les Articles 1, 2.2, 3, 4 et 6-21 des présentes Conditions générales.

19. Concurrents. Le Client ne doit pas accéder à la Solution si le Client est un concurrent de Chesterton, ni permettre à un tiers d'accéder au Service de Cloud Computing si ce tiers est un concurrent de Chesterton, sauf avec le consentement écrit préalable de Chesterton, qui peut être refusé à la seule et absolue discrétion de Chesterton. En outre, le Client n'accèdera pas à la Solution dans le but de contrôler sa disponibilité, ses performances ou ses fonctionnalités, ou pour toute autre analyse comparative ou concurrentielle.

20. Dispositions diverses. Il n'y a pas d'autres tiers bénéficiaires en vertu du présent Contrat. Les parties sont des contractants indépendants. Le Contrat ne crée pas de partenariat, de franchise,

de coentreprise, d'agence, de relation fiduciaire ou de relation d'emploi entre les parties. Chaque partie accepte de se conformer à l'ensemble des lois, ordonnances, ordres, directives, règles et règlements des États-Unis applicables à ladite partie dans le cadre du Contrat. Toutes les notifications en vertu du Contrat doivent être faites par écrit et sont réputées avoir été données au moment suivant : (a) lors de la remise en mains propres ; (b) le deuxième jour ouvré après l'envoi par le service postal ; ou (c) le deuxième jour ouvré après l'envoi par télécopie confirmée. Les notifications à chaque partie seront envoyées aux adresses indiquées ci-dessous dans le Formulaire de commande. Toutes les parties au présent Contrat s'appliquent dans la mesure maximale autorisée par la loi. Si une disposition du Contrat est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, cette disposition sera modifiée par le tribunal et interprétée de manière à atteindre au mieux les objectifs de la disposition initiale dans toute la mesure permise par la loi, et les autres dispositions du Contrat resteront en vigueur. L'invalidité d'une partie du présent Contrat n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Les titres des articles sont donnés pour des raisons de commodité et n'ont aucune valeur ou force juridique. Tout manquement d'une partie à exercer ou à faire valoir l'un de ses droits en vertu du Contrat ne constituera pas une renonciation à ces droits. Le Client ne peut céder ou transférer aucun de ses droits en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de Chesterton ; étant entendu que le Client peut céder ou transférer ses droits en vertu du Contrat en cas de changement de contrôle, de fusion, de vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, de réorganisation ou d'application de la loi sans le consentement écrit préalable de Chesterton. Les présentes Conditions générales, ainsi que les conditions supplémentaires et tout autre addenda joint aux présentes ou auquel il est fait référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, et elles remplacent tous les accords, propositions ou déclarations antérieurs et contemporains, écrits ou oraux, concernant son objet. Aucune modification, aucune révision ni aucune renonciation à l'une des dispositions du Contrat ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit et signée par la partie contre laquelle la modification, la révision ou la renonciation doit être invoquée. Le Contrat peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original mais tous constituant ensemble un seul et même instrument.